

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS 2020 08 24

Procès-verbal de la séance ordinaire du dirigeant intérimaire tenue le lundi 24 août 2020 au centre administratif, 630 rue Ellice à Beauharnois, à laquelle les personnes suivantes sont présentes.

Directeurs et directrices : Michèle Couture, Marc Girard, directeur général, Martin Laframboise, Luc Langevin, secrétaire général, Simon-David Martin, François Robichaud et Suzie Vranderick, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général ouvre la séance à 8 h 30. Compte tenu de la pandémie de la Covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, la séance du dirigeant intérimaire est tenue via un moyen technologique, à savoir par l'utilisation de l'application TEAMS.

DG-3357-200824

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Marc Girard propose que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance du 22 juin ajournée au 2 juillet et des séances extraordinaires des 2 et 7 juillet 2020, et du 14 août 2020
4. Suivi aux procès-verbaux de la séance du 22 juin ajournée au 2 juillet et des séances extraordinaires des 2 et 7 juillet 2020, et du 14 août 2020
5. Activités de la direction générale
 - 5.1 Amendement à la résolution DG-3309-200427 - Échange de terrains avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
6. Activités des Services du secrétariat général et des communications
 - 6.1 Servitude Élisabeth-Monette
7. Activités des Services des ressources matérielles
 - 7.1 Octroi de contrat entretien ménager école de la Baie-Saint-François/CFP Pointe-du-Lac
 - 7.2 Modification du prix d'un contrat suite à une erreur lors du dépôt de soumission
 - 7.3 Octroi de contrats de déneigement
5. Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DG-3358-200824

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 22 JUIN AJOURNÉE AU 2 JUILLET ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 2 ET 7 JUILLET 2020, ET DU 14 AOÛT 2020

M. Marc Girard propose d'exempter le secrétaire général de faire la lecture des procès-verbaux de la séance du 22 juin ajournée au 2 juillet et des séances extraordinaires des 2 et 7 juillet 2020 et du 14 août 2020, et qu'ils soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 22 JUIN AJOURNÉE AU 2 JUILLET ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 2 ET 7 JUILLET 2020, ET DU 14 AOÛT 2020

Aucun suivi n'est en suspens.

5. ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DG-3359-200824

5.1 Amendement à la résolution DG-3309-200427 - Échange de terrains avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

CONSIDÉRANT la croissance de la population de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et des besoins anticipés du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands quant aux infrastructures;

CONSIDÉRANT les représentations faites au conseil des commissaires et l'approbation eu égard à la transaction projetée;

CONSIDÉRANT les dispositions légales applicables qui font en sorte que la valeur de l'immeuble obtenue par le centre de services scolaire doit être égale ou supérieure à la valeur des terrains donnés en échange;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire doit obtenir l'autorisation du ministère de l'Éducation afin de compléter la transaction projetée avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield,

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 avril 2020, il était résolu de procéder à l'échange des lots 3 593 650 et 3 817 683 du cadastre du Québec et propriété du centre de services scolaire (alors la CSVT) en contrepartie du lot 5 932 916 du cadastre du Québec et propriété de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de permettre la construction d'une nouvelle école primaire sur le lot 5 932 916;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*, le centre de services scolaire doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation afin d'être autorisé à faire un tel échange et que le ministre de l'Éducation peut donner son accord seulement si la contrepartie obtenue par le centre de services scolaire est de valeur au moins égale à la valeur de l'immeuble consentie en échange;

CONSIDÉRANT qu'après évaluation finale, il appert que la valeur des immeubles du centre de services scolaire a une valeur cumulée supérieure à l'immeuble offert en échange par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et qu'il a été convenu de modifier l'entente entre les parties afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Après discussion, il a été convenu de retirer le lot 3 593 650 de l'échange et de négocier une entente pour l'utilisation de ce lot par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire œuvre en partenariat avec la Société québécoise des infrastructures dans la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

IL est proposé :

D'autoriser l'échange du lot 3 817 683 du cadastre du Québec et propriété du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands en contrepartie du lot 5 932 916 du cadastre du Québec et propriété de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de permettre la construction d'une nouvelle école primaire sur le lot 5 932 916;

D'autoriser le directeur général, Marc Girard, à signer pour et au nom du centre de services scolaire l'acte autorisant cette servitude.

De mandater et d'autoriser le dirigeant intérimaire ou son substitut à négocier et à signer pour et au nom du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands une entente permettant l'usage du lot 3 590 650 avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

Cette résolution remplace la résolution DG-3309-200427.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ACTIVITÉS DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DG-3360-200824

6.1 Octroi d'une servitude à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (Élisabeth-Monette)

CONSIDÉRANT les aménagements que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a effectués sur la rue Kent et l'empiètement en conséquence du trottoir de la ville sur la propriété du centre de services scolaire, soit une partie du lot 3 246 318 du Cadastre du Québec (école Élisabeth-Monette);

CONSIDÉRANT l'opportunité pour le centre de service scolaire de consentir en faveur de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield une servitude pour régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que les aménagements effectués par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield améliorent la sécurité aux abords de l'école Élisabeth-Monette;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

IL est proposé :

DE consentir en faveur des immeubles de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (les fonds dominants : lots 3 473 378, 3 473 379 et 3 473 374 du Cadastre du Québec) sur l'immeuble du centre de services scolaire (le fonds servant : lot 3 246 318 du Cadastre du Québec) une servitude permettant l'aménagement d'un trottoir, le tout tel que prévu dans un projet d'acte déposé avec la présente ou substantiellement à ce même effet;

D'autoriser le directeur général, Marc Girard, à signer pour et au nom du centre de services scolaire l'acte autorisant cette servitude.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ACTIVITÉS DES SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES

DG-3361-200824

7.1 Octroi de contrat de conciergerie à l'école de la Baie Saint-François et le centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac

CONSIDÉRANT que le CSSVT effectué un appel d'offres public conformément aux dispositions de la *Loi sur les contrats d'organismes publics*;

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel d'offres public a été diffusé dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et que quatre entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que cette dernière a été jugée conforme et admissible;

CONSIDÉRANT que le CSSVT a requis et obtenu les formulaires signés de non-participation à cet appel offre;

CONSIDÉRANT que le contrat précédent se termine le 30 août prochain et de la nécessité de maintenir le service de conciergerie à l'école secondaire de la Baie Saint-François au centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat est inférieure à l'estimation prévue;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

Il est proposé :

QUE le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands octroie le contrat à la compagnie Entretien Planex inc. au montant de 980 245,14 \$ (taxes en sus) pour l'entretien ménager de l'école de la Baie-Saint-François et le centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac, et ce, pour une durée de trois ans.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Modification du prix d'un contrat suite à une erreur lors du dépôt de soumission

CONSIDÉRANT QU'en janvier et février dernier, le CSSVT procéda à un appel d'offres pour la réalisation de travaux de remplacement de système de ventilation à l'école secondaire Arthur-Pigeon.

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été attribué au soumissionnaire le plus bas conforme soit Réfrigération Yvan Allison au coût de 566 070,55 \$ et que les travaux ont débuté le 19 mai dernier.

CONSIDÉRANT le fournisseur contactait le service de l'approvisionnement du CSSVT afin de les aviser d'une erreur de calcul survenue sur le bordereau de prix et que plus précisément, l'erreur de calcul se situe au niveau de la ventilation du prix. Cette erreur fut répétée dans le bordereau de prix final. La ventilation de prix se lit comme suit sur les documents d'appel d'offres :

Ventilation

Démantèlement	19 250,00 \$
Achat des centrales d'air U2 et U3	91 200,00 \$
Fourniture et installation des conduits de ventilation	81 910,00 \$
Accessoires de ventilation et installation	82 679,00 \$
Isolation thermique	11 500,00 \$
Régulation automatique	69 875,00 \$
Total ventilation	267 289,00\$

CONSIDÉRANT l'opinion juridique interne sollicitée auprès du Secrétariat Général;

CONSIDÉRANT les enseignements de la Cour d'appel du Québec dans l'arrêt *Bau-Québec Itée c. Sainte-Julie (Ville de)*, 1999 Canlii 13429 (QC CA), selon lesquelles l'erreur matérielle qui ne laisse place à aucune interprétation peut être corrigée, et ce, puisque cela permet de maintenir le principe de l'égalité entre les soumissionnaires.

CONSIDÉRANT que malgré l'erreur de calcul dans les documents de soumission, Réfrigération Yvan Allison est toujours le plus bas soumissionnaire conforme.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

Il est proposé :

DE modifier le prix du contrat CSVT1920-190400088-003 originellement attribué pour une somme 566 070,55 \$ afin qu'il soit attribué pour une somme totale de 655 195,55 \$

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3363-200824

7.3 Octroi de contrat de déneigement pour 40 installations pour faire suite à l'appel d'offres CSVT2021-DENEIGEMENT-001

CONSIDÉRANT que nous avons effectué un appel d'offres public en vertu de la Loi sur les contrats d'organismes publics;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des organismes publics, nous octroyons un contrat de service de plus de 25 000 \$ avec une personne morale et de plus de 10 000\$ avec une personne physique;

CONSIDÉRANT que les contrats précédents se terminaient en mai dernier;

CONSIDÉRANT que la valeur des contrats reflète les coûts du marché actuels;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les opérations de déneigement pour les établissements afin d'assurer la sécurité des accès et des surfaces pour la clientèle et le personnel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

Il est proposé

QUE le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands accorde les contrats de service de déneigement aux entrepreneurs ayant soumis la plus basse soumission conforme le plus bas prix tel qu'énoncé au tableau suivant :

FOURNISSEUR	PRIX CONTRATS (avant taxes)	Secteurs obtenus
Robert Thibault	130 000,00 \$	1, 3, 13
9271-6778 Québec Inc.	70 500,00 \$	2
9384-1815 Québec Inc.	69 450,00 \$	4
Scott McClintock	54 450,00 \$	5
Ferme François Paquin et Fils	69 525,00 \$	6
Les entreprises et excavation béton Charly	54 000,00 \$	7
Les gazons Fairway	495 000,00 \$	8, 9, 10, 11, 12, 14

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3364-200824

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 9 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUC LANGEVIN
DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES COMMUNICATIONS